



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et trente-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 septembre 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Daniel DULAC), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Joseph HILL), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Bernard RAYAPIN (Justine BENIN), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM.

Etait absente : MM. Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	9	2	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, deux (2) absents excusés et un absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du remboursement d'indemnités du sinistre de Monsieur Max René BEVIS SURPRISE

7/DCM2024/145

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant qu'en date du 18 août 2021, Madame Audrey BEVIS SURPRISE, fille de Monsieur Max René BEVIS SURPRISE, circulait sur la Route de Nora = 97160 Le Moule, en conduisant un véhicule de la marque Toyota, type Auris, n° 0920 AZZ 971, appartenant à ce dernier.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240919-76CM2024145-DE
Date de transmission : 20/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Notifiée et publiée le 27/09/2024

Considérant que le véhicule concerné, a été endommagé par une excavation présente sur la route précitée, ce qui a eu pour conséquence de causer la crevaison d'un pneu dudit véhicule. Que cet incident relève de la responsabilité de la Ville, propriétaire de ladite rue et en charge de son entretien.

Considérant que le coût de la réparation s'élève à soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes (75.25 €).

Considérant que l'assurance de la Ville ne peut pas intervenir dans ce dossier car la franchise contractuelle est de 300 euros. Que par conséquent, le cout de la réparation reste à la charge de la collectivité du Moule.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le remboursement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Max René BEVIS SURPRISE, pour un montant de soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes (75.25 €), à verser à l'intéressé.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 19 Septembre 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Thierry FULBERT

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240919-7DCM2024145-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Notifiée et publiée le 27/09/2024